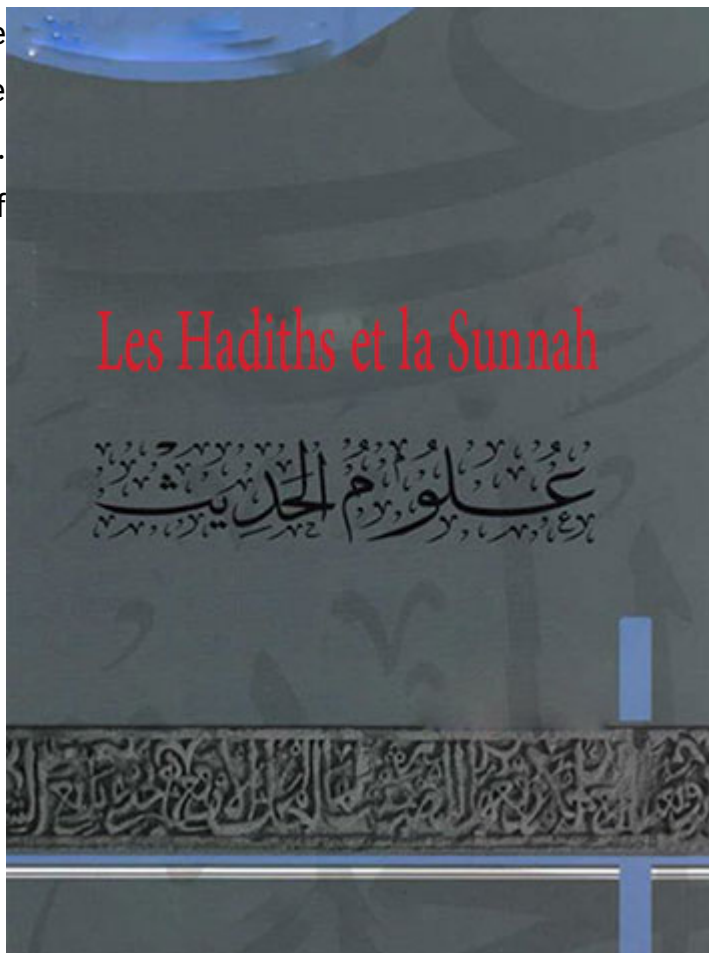


Les Hadiths et la Sunnah

<"xml encoding="UTF-8?">

Qu'Allah embellisse un serviteur qui, ayant entendu une parole de moi, l'a apprise par coeur, l'a assimilée, et l'a transmise telle qu'il l'avait entendue. Car un porteur de Jurisprudence pourrait n'être pas faqîh, et on pourrait apporter le Fiqh à quelqu'un qui serait plus faqîh que soi.» (Zayn al-Dîn al-'Amîlî, "Al-Dirâyah", p. 113, imprimerie al-Nu'mân, Najâf)



La Sunnah est, après le Coran, la deuxième source de la Législation, que les Musulmans adoptent pour déduire les Statuts, les Lois et les Valeurs islamiques. C'est à elle qu'incombe la charge "d'expliquer et d'éclairer le Livre d'Allah, de formuler ses sous-entendus et son contenu législatif, idéologique et éducatif."

En effet, le Texte coranique recèle une richesse idéologique et législative considérable et immortelle que la Sunnah s'est chargée de dévoiler et de mettre en évidence. Car la raison n'est pas en mesure de comprendre du Livre d'Allah autant que la Sunnah en peut comprendre et dévoiler, étant donné que c'est au Messenger d'Allah que s'adresse la Révélation, et que c'est lui qui connaît tous les statuts et concepts du Saint Coran, ainsi que ses buts et ses desseins.

C'est pourquoi la Sunnah constitue un secours inépuisable pour la compréhension du Saint Coran, et une explication fidèle des lois de la vie. Elle est aussi immortelle que le Coran, car elle lui est liée intimement. Allah a dit en effet :

«... Prenez ce que le Prophète vous apporte, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit...»
(Sourate al-Hachr, 59 : 7)

Et : «Vous avez, dans le Prophète d'Allah, un bel exemple pour celui qui espère en Allah et au Jour dernier...» (Sourate al-Ahzâb, 33 : 21).

Et : «Si un différend surgit entre vous, portez-le devant Allah et devant le Messenger...» (Sourate al-Nisâ', 4 : 59)

Les Ahl-ul-Bayt et les tenants de leur Ligne ou de leur méthode de traiter du tafsîr, du hadith, du Fiqh et de la Croyance, ont observé scrupuleusement ces directives et ont enduré la prison, l'assassinat, la torture et l'exil pour préserver la Sunnah et l'appliquer à côté du Saint Coran.

La Sunnah a été exposée à toutes sortes de tentatives de déformation : allégations mensongères, falsifications, déviations opérées par des menteurs, des hypocrites et des détracteurs de l'Islam, dans le but évident de défigurer ce Message Divin éternel et de dévier la voie de la Ummah.

Les Ahl-ul-Bayt ont toujours joué un rôle d'avant-garde dans la sauvegarde de la Sunnah. Ils l'ont portée et transmise fidèlement et intégralement, et ils ont expliqué son contenu profondément et avec une précision scrupuleuse. Ils ont en outre combattu les hérésies et les égarements et appelé à l'observation du Livre et de la Sunnah et à l'adoption du Livre comme critère de la Sunnah du Prophète, étant donné qu'il est incontestablement reconnu comme étant resté intact, exactement comme l'avait transmis l'Ange Jibrîl au Prophète, et ce conformément à l'affirmation d'Allah : «Nous avons fait descendre le Rappel ; Nous en sommes les Gardiens.» (Sourate al-Hijr, 15 : 9)

Selon l'Imam al Sâdiq, le Messenger d'Allah a dit : «Quiconque s'attache à ma Sunnah lorsqu'un différend surgit, aura la récompense de cent Martyrs.» (Al-Tabarsî, "Mach-kât al-Anwâr", Chap. "Al-Akhth bil-Sunnah")

Selon l'Imam 'Alî : «La Sunnah est en vérité deux Sunnah : une Sunnah obligatoire, dont l'observance s'impose, et une Sunnah non obligatoire, dont l'observance est vertu et l'abandon n'est pas péché.» (idem)

Selon l'Imam al-Çâdiq, citant la chaîne de ses ascendants paternels, l'Imam 'Alî a dit : «Il y a derrière tout bon droit une Vérité, et derrière toute chose juste une Lumière. Donc tenez-vous-en à ce qui concorde avec le Livre d'Allah, et négligez ce qui s'oppose à la Sunnah du Messager d'Allah.» (idem)

Et : «Que la Miséricorde d'Allah soit sur un homme qui rapporte les hadith du Messager d'Allah sans mentir, même si cela conduit les gens à s'écarter de lui.» (idem)

Selon l'Imam 'Alî : «J'ai entendu le Prophète d'Allah dire : "Si on vous rapporte de moi des hadith dont les parties sont parfois concordantes et parfois contradictoires, sachez que leurs parties contradictoires ne sont pas de moi, je ne les ai pas prononcées, même si on vous affirme que je les ai bien dites. Mais si le hadith qui m'est attribué est cohérent dans ses différentes parties, il est de moi, je l'ai prononcé. Celui qui m'a vu après ma mort [en rêve] est pareil à celui qui m'avait vu vivant. Celui qui rend visite à ma tombe, je serai pour lui un témoin, et je témoignerai pour lui le Jour du Jugement."» (idem)

L'Imam 'Alî dit un jour à Muhammad ibn Muslim : «O Muhammad ! Lorsqu'un homme, qu'il soit pieux ou pervers, te relate un récit [hadith] qui concorde avec ce que dit le Coran, crois-y. Et lorsqu'un homme, qu'il soit pieux ou pervers, te relate un récit qui s'oppose à ce que dit le Coran, n'y crois pas.» (Al-Tabarsî, "Mach-kât al-Anwâr", Chap. "Al-Akhth bil-Sunnah")

Ces affirmations des Ahl-ul-Bayt nous permettent ainsi de comprendre sans ambiguïté quelle est leur conception de la Sunnah du Prophète, quelle est leur méthode d'en traiter, quelle relation ils établissent entre la Sunnah bénie et le Livre d'Allah, quel rôle il lui assignent dans la Législation, la promulgation des Lois, l'édification de la vie sociale et culturelle de la Ummah.

De cette méthode normative, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

1- Toute parole, toute attitude et tout rapport attribués au Messager d'Allah doivent être comparés avec le Livre d'Allah, afin d'en vérifier le bien-fondé. Ce faisant, on considère comme

faisant partie de la Sunnah tout ce qui se conforme au Livre d'Allah, et on rejette tout ce qui s'y oppose.

2- Le Coran et la Sunnah sont les deux sources de la Législation et de la promulgation des Lois, le critère des statuts, de la conduite et du système de la vie. Nous devons donc examiner tous les jugements jurisprudentiels et tous les concepts doctrinaux à la Lumière du Livre et de la Sunnah : ceux d'entre eux qui s'avèrent être fondés sur le Livre et la Sunnah feront partie de la Char'iah et de la Loi Divine, et nous nous devons de les appliquer et de les vénérer ; et ceux d'entre eux qui s'opposent au Livre et à la Sunnah doivent être considérés comme hérésie, égarement et faux.

3- Il y a une Sunnah prouvée, et il est catégoriquement établi qu'elle est effectivement le fait du Prophète, et qu'elle concorde parfaitement avec le Livre d'Allah. Cette Sunnah-là, nous devons la considérer comme le critère et l'instrument d'examen et de purification des récits et des hadith douteux ou incertains. C'est à la Lumière du Saint Coran et de cette Sunnah que nous pouvons accréditer ou discréditer des hadith à propos desquels nous n'avons pas de certitude.

Les différentes parties de la Sunnah du Prophète

Les Savants divisent la Sunnah en trois catégories :

1- Les dires : qui comprennent tout ce que le Prophète a dit, sous forme de hadith, de sermons, de testaments, correspondances, etc.

2- Les actes : c'est-à-dire tout ce que le Prophète a fait lorsqu'il traitait avec les gens ou accomplissait les actes d'adoration. Ainsi, tout acte accompli par le Prophète doit constituer pour nous un signe essentiel d'autorisation légale, étant donné que le Messager d'Allah ne peut en aucun cas commettre un interdit.

Mais la notion "d'autorisation" permet de diviser les actes du Prophète en deux catégories :

a) Al-Wujûb (obligation), c'est-à-dire les actes du Prophète que nous devons appliquer obligatoirement, tels que la Prière, le Pèlerinage, une attitude de Justice, etc. Ce genre d'actes équivaut pour nous à un acte exécutoire et à une obligation d'appliquer les statuts.

b) Des actes qui ne comportent pas un caractère obligatoire, mais indiquent la permission et l'autorisation.

Ce genre d'actes entre dans le cadre de l'acte "licite" et "autorisé".

Donc, les actes du Prophète nécessitent une interprétation qui nous permette d'en distinguer ce qui est obligatoire, ce qui est recommandé, et ce qui est autorisé. Il y a des uléma spécialisés qui se chargent de comprendre et d'interpréter l'"acte" dans la Sunnah, en recourant à des preuves, des présomptions et d'autres méthodes de fondements (uḥūl).

3- L'approbation tacite (al-taqrîr) : qui consiste dans le silence du Prophète devant des actes que ses contemporains ont faits et dont il a pris connaissance sans les interdire. Par ces actes, il faut entendre les relations sociales et certaines conduites individuelles.

Le fait que le Prophète ne les ait pas réprouvés constitue donc une approbation et une acceptation qui permet d'incorporer ces actes dans la Sunnah.

Ces trois points nous permettent ainsi de voir quelle est la méthode des Ahl-ul-Bayt de traiter avec la Sunnah, de l'interpréter et d'en assurer la vérité.

La méthode de vérification et de preuve de la Sunnah

Les Savants de l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt ont une méthode spéciale pour vérifier et démontrer l'authenticité de la Sunnah. Cette méthode a été définie par les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt, qui ont posé ses fondements et mis au point ses aspects.

Partant de ces fondements, les faqîh de l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt ont défini une méthode de recherche scientifique (la méthode critique).

Pour eux, il n'y a pas une Sunnah dont ils devraient admettre l'authenticité à priori. Pour établir l'authenticité d'un hadith, ils mettent toujours le doute comme point de départ. C'est après avoir fait des recherches, des investigations et des examens qu'ils se permettent de se prononcer.

Ils étudient les hadith et les récits un par un, et lorsqu'ils se sont assurés de l'authenticité d'un

hadith, ils l'adoptent comme moyen de déduction et de découverte de Lois, de statuts légaux et de concepts.

Et lorsqu'ils établissent qu'un hadith n'est pas authentique, ils le rejettent et refusent de l'appliquer.

C'est pour cela que les Savants de l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt (les Imamites) ne reconnaissent pas l'existence de recueils de hadith absolument sains. Pour eux, tout recueil de hadith est sujet à la critique, à la vérification et à l'examen.

L'Ecole d'Ahl-ul-Bayt compte de nombreux recueils célèbres de "riwâyah" (récits) rapportés par les chaînes de transmetteurs des Ahl-ul-Bayt.

Citons, parmi les plus célèbres de ces recueils :

- 1- "Al-Kâfî", d'al-Kulaynî,
- 2- "Al-Istibçâr", d'al-Tûsî,
- 3- "al-Tah-thîb", d'al-Tûsî,
- 4- "Man lâ Yah-dharoho-l-Faqîh", d' al-Çadûq
- 5- "Wasâ'il al-Chî'ah", d'al-Hor al-'Amilî,
- 6- "Bihâr al-Anwâr", d'al-Majliçî.

Les uléma de l'Ecole imamite d'Ahl-ul-Bayt, et tous les Savants qui suivent la méthode des Saints Imams d'Ahl-ul-bayt dans les études de Législation et de connaissances islamiques, soumettent tous les hadith figurant dans ces recueils à vérification. Ils ont invalidé nombre d'entre eux après les avoir soumis à un examen critique, objectif et scientifique.

Ces uléma examinent les hadith et les récits selon les critères suivants :

1- L'examen du "sanad" (chaîne) : Par "sanad" on entend la chaîne de rapporteurs d'un hadith ou d'un récit. Ils font un effort considérable pour vérifier l'honnêteté des rapporteurs en s'appuyant sur la "science des hommes", laquelle leur permet de connaître la personnalité de chaque rapporteur et de savoir s'il est, ou non, digne de confiance, et ce abstraction faite de son appartenance à telle ou telle autre Ecole juridique musulmane. Ce qui les intéresse dans

leurs investigations, c'est avant tout l'intégrité morale et la véracité du rapporteur. Et ils établissent cette intégrité et cette véracité en s'appuyant sur des détails et des règles déterminés dans les recherches des fondements du Fiqh.

2- La vérification du "matn" : par "matn", on entend le texte ou le contenu du hadith. Les uléma examinent donc le texte du hadith, pour s'assurer que son contenu ne contredit ni le Livre d'Allah, ni une Sunnah prouvée, ni une vérité établie par la Législation sacrée, telle que la Vérité rationnelle absolue.

3- D'autres facteurs et conditions sont aussi prises en considération et interagissent dans la véracité des hadiths.

La méthode scientifique et critique en question contribue ainsi à la sauvegarde de l'authenticité et de la pureté de la Législation, et à l'unité des Musulmans en les incitant à s'éloigner du fanatisme, de l'ignorance et du sectarisme, étant donné que dans une méthode scientifique critique - qui se caractérise par l'objectivité et l'intégrité - il n'y a de place ni pour le fanatisme, ni pour le sectarisme.